

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A9	DDT de la Drôme - Service Agriculture	Zone Agricole Protégée sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère	Arrêté préfectoral	2012255-0029	11-09-2012
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Périmètre délimité des abords : ex-PPM autour de la Chapellerie Mossant et de la Maison Favor à Bour	Délibération Communale	inconnu	09-04-2013
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Abbaye de Vernaison (ancien) : Bâtiments conventuels et bâtiment du 18e siècle de l'ancienne abbaye	Arrêté Préfet de Région	87-098	18-02-1987
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable des Deveys exploité par le Syndicat Intercommunal des	Arrêté préfectoral	2855	07-06-1999
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable des Combeaux, exploité par la commune de Bourg-les-Va	Arrêté préfectoral	2062	22-05-1997
EL11	Direction Interdépartementale des Routes Centre-est	Interdiction d'accès sur la RN 532 route express (2x2 voies entre St-Marcel-les-Valence et Bourg-de-	Décret	EQUR8901206D	14-12-1989
EL3	DDT de la Drôme - SEFEN Police de l'eau	Servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux	Décret	inconnu	27-07-1957
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 2	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-016	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - CAV Chateauneuf-sur-Isere	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-016	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SocietePipelineSudEuropeen	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-016	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ODC_Montsegur_Beaumont	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-016	02-10-2018
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Déviation Antenne d'Alixan et raccordements de clients industriels	Autre	inconnu	16-07-1990
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz RHONE 1	Autre	inconnu	10-03-1988
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°3 / SPSE PL3 (Fos-St Quentin)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 / SPSE PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalisation B1	Non renseigné	inconnu	29-02-1968
I3	Société Trapil - Oléoducs de Défense Commune	SUP représentée en encart - Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.) / MARSEILLE - LANGRES	Décret	6382	03-05-1963
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 / SPSE PL1 (Fos-Kalsruhe)	Non renseigné	inconnu	16-12-1960
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	400 kV CHAFFARD (LE)-COULANGE - Aérien	Arrêté préfectoral	3771	30-06-1982
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BEAUMONT-MONTEUX-CHAMBAUD - Aérien	Mise en service	inconnu	03-02-1974
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BEAUMONT-MONTEUX-B.VAL / B.MON BXCHA 2 - Aérien	Mise en service	inconnu	16-04-1964
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BEAUMONT-MONTEUX-BEAUCHASTEL - Aérien	Mise en service	inconnu	16-08-1963
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BEAUMONT-MONTEUX-CBAUD / B.MON CHABR 1 - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BEAUMONT-MONTEUX-VALENCE - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV CHAMBAUD-CBAUD / B.MON CHABR 1 - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BEAUMONT-MONTEUX-COMBEAUX - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BEAUMONT-MONTEUX-PIZANCON - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BEAUMONT-MONTEUX-POLYGONE (CLIENT) - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BEAUMONT-MONTEUX-ST-HILAIRE - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BEAUMONT-MONTEUX-VALENCE - Aérien	Mise en service	inconnu	--

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV COMBEAUX-CRUSSOL - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV MARIE-PIZANCON - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV MARIE-VANELLE (LA) - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV VANELLE (LA)-VANEL / B.MON CORSO 1 - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BEAUMONT-MONTEUX-BOURG-LES-VALENCE - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4i	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 Kv Poste électrique Haute-Tension - Châteauneuf-sur-Isère - COMBEAUX	Mise en service	inconnu	--
I4i	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 Kv Poste électrique Haute-Tension - Châteauneuf-sur-Isère - LA_VANELLE	Mise en service	inconnu	--
I4i	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 Kv Poste électrique Haute-Tension - Châteauneuf-sur-Isère - CHAMBAUD	Mise en service	inconnu	--
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPR inondation, ruissellement, et mouvement de terrain - Châteauneuf-sur-Isère	Arrêté préfectoral	02-4657	17-09-2002
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	Plan des surfaces submersibles du Rhône valant PPRN en amont du confluent de l' Isère	Décret	inconnu	27-08-1981
PT1	FRANCE TELECOM	Centre radioélectrique de Romans - Saint-Nicolas	Décret	44-45	02-10-1989
PT2	FRANCE TELECOM	Liaison hertzienne Beaumont-Monteux - Meysse / tronçon Beaumont-Monteux - Saint-Romain-de-Lerps	Décret	PTTS9200263D	23-06-1992
PT2	FRANCE TELECOM	Terminal hertzien de Romans - St-Nicolas	Arrêté Ministériel	5457	02-10-1989
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.03	Arrêté préfectoral	3708	08-07-1983
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 277 tr.03	Arrêté préfectoral	inconnu	02-07-1971
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 233 tr.01	Arrêté préfectoral	inconnu	--
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Montanay - Valence	DUP	inconnu	19-12-1990
T1	SNCF	Ligne SNCF Valence - Grenoble	Décret	inconnu	--
T1	SNCF	Ligne SNCF Paris - Lyon - Marseille	Décret	inconnu	--
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome VALENCE_CHABEUIL	Arrêté Ministériel	DEVA1624714A	08-11-2016

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

Plan édité le: 29-01-2021

Echelle: 1:15000

Légende

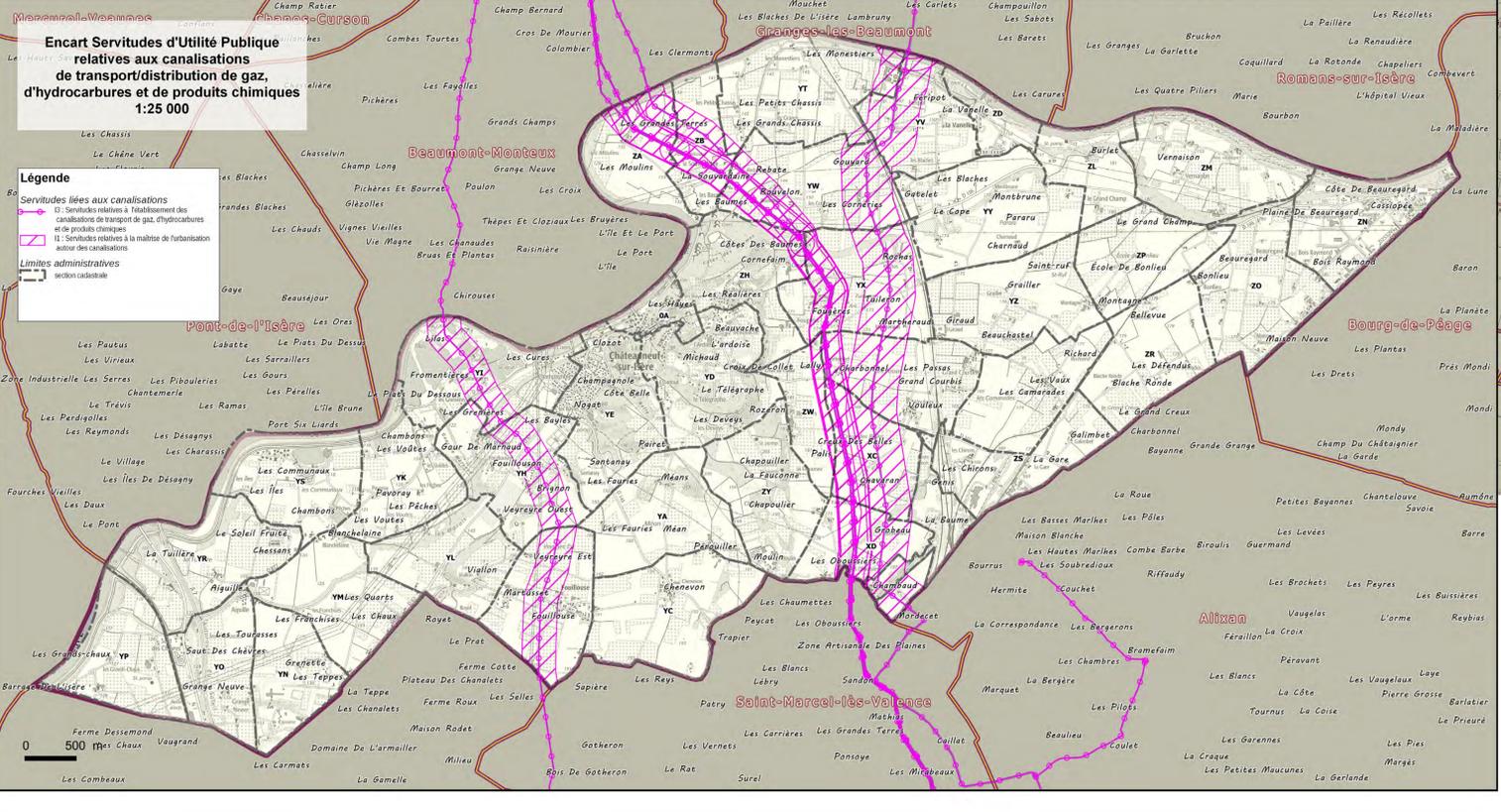
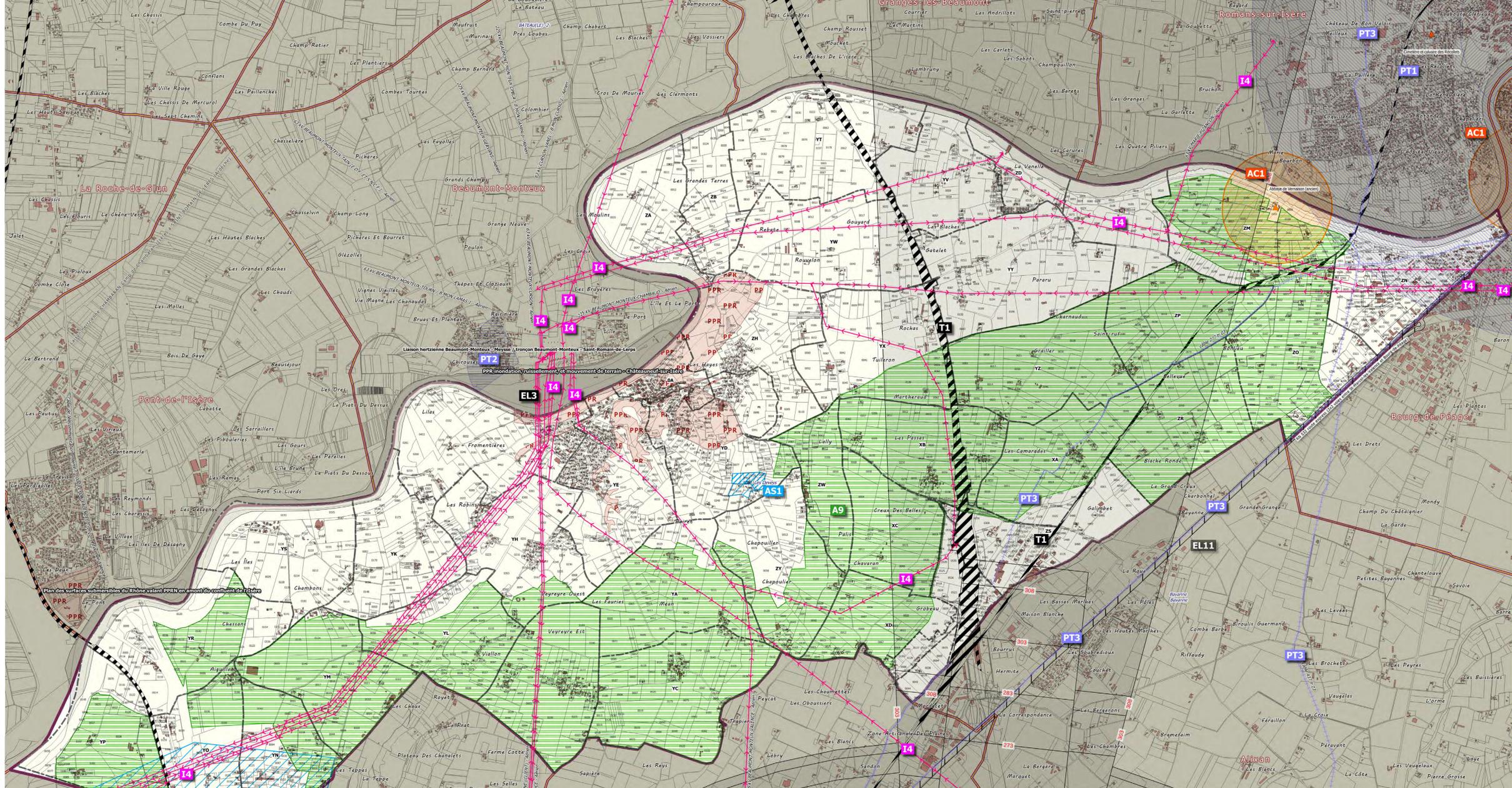
Servitudes opposables sur le territoire communal

- Monument historique inscrit ou classé
A9: Zone agricole protégée (ZAP)
AC1: Servitudes de protection des monuments historiques
AS1: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
AS1: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
AS1: Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
EL3: Servitudes de halage et de marchepied.
EL11: Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
PMI: Plan de prévention des risques naturels ou miniers
PT1: Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques - zone de garde.
PT1: Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques - zone de protection
PT2: Télécommunications - protection contre les obstacles - zone secondaires/spéciales/secteurs de déagrement
T1: Servitudes relatives aux chemins de fer.
T5: Servitudes aéronautiques de déagrement (aérodrômes civils et militaires).
M: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
PT3: Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives

section cadastrale

Table with 5 columns: Type Gestionnaire, Description, Acte, Ref, Date. Lists various administrative acts and their details.





PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 06 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Canalisations – Appareils à pression
Tél. : 04 26 28 66 82
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26

Le préfet
à

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec
BP 1013
26 015 VALENCE Cedex

OBJET : Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER : – Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz
– Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J. : Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Canalisations – Appareils à pression
69453 LYON CEDEX 06

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Portrait DUCROS

Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN	LA ROCHE-SUR-GRANE
ALLAN	MALATAVERNE
ALLEX	MARSANNE
AMBONIL	MARSAZ
BEAUMONT-LÈS-VALENCE	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
BREN	MONTÉLIER
CHABEUIL	MONTMEYRAN
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	MONTOISON
CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	MONTVENDRE
CLÉRIEUX	PIERRELATTE
DONZERE	RATIÈRES
ESPELUCHE	ROYNAC
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	SAINT-AVIT
GRANE	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GRANGES-LES-BEAUMONT	SAUZET
LA LAUPIE	

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY	LES GRANGES-GONTARDES
BONLIEU-SUR-ROUBION	LIVRON-SUR-DRÔME
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	MONTÉLÉGER
CHAVANNES	MONTÉLIMAR
CLAVEYSON	PUYGIRON
LA GARDE-ADHÉMAR	TERSANNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE
la DROME

A R R E T E

LE PREFET DE LA DROME

- VU la loi n° 52-223 du 27 février 1952 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des Postes et Télécommunications,
- VU les décrets 62-273, 62-274 et 62-275 du 12 mars 1962 portant respectivement révision du Code des Postes et Télécommunications et codification des textes réglementaires concernant le service des Postes et Télécommunications,
- VU le Code des Postes et Télécommunications en ses dispositions actuelles et notamment les articles L. 46 à L. 53, L. 66 à L. 71, R.43 et D.407 à D.411.
- VU le projet présenté par l'Ingénieur Général, Directeur des Lignes à Grande Distance en vue d'obtenir l'autorisation d'établir des câbles souterrains de télécommunications dans des terrains privés situés sur le territoire des communes de ~~CHATEAUNEUF S/ISERE, ALIXAN, ST MARCEL les VALENCE, VALENCE, ST NAZAIRE en ROYANS, LA MOTTE FANJAS et St THOMAS en ROYANS.~~
CHATEAUNEUF S/ISERE, ALIXAN, ST MARCEL les VALENCE, VALENCE, ST NAZAIRE en ROYANS, LA MOTTE FANJAS et St THOMAS en ROYANS.
- VU les procès-verbaux des enquêtes publiques organisées dans les mairies de chacune des communes précitées les 26, 27 et 28 mai 1971.

Considérant le caractère d'intérêt général que présentent les travaux projetés
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la DROME.

A R R E T E :ARTICLE I -

L'Ingénieur Général, des Télécommunications, Directeur des Lignes à Grande Distance et les agents placés sous ses ordres sont autorisés :

- 1°) à pénétrer sur les terrains dont la liste figure en annexe au présent arrêté et à y procéder aux travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de câbles et de dispositifs souterrains de télécommunications. Les câbles seront enterrés suivant le tracé indiqué aux plans figurant également en annexes.
- 2°) à faire sur ces terrains les dépôts de matériel nécessaires.

.../...

ARTICLE I -

Les travaux comprendront l'ouverture d'une tranchée d'une profondeur minimum de 30 centimètres.

ARTICLE III -

Pendant les travaux, les prescriptions suivantes devront être observées :

- a) les chantiers seront signalés le jour par des panneaux en série double dont l'une placée à 100 mètres au moins de l'emplacement des chantiers. Dès la tombée de la nuit, les portions de tranchées qui ne pourront être comblées seront barricadées et éclairées de façon à éviter tout accident ;
- b) les racines maîtresses des arbres voisins de la tranchée ne devront pas être sectionnées ;
- c) l'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux demeureront assurés. Les saignées de la route et les fossés devront constamment être tenus débouchés et entretenus à cet effet ;
- d) toutes les dispositions utiles seront prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages publics ou privés et pour qu'aucun trouble ne soit apporté aux systèmes d'adduction et de canalisation des eaux potables, à ceux de tout à l'égout ainsi qu'aux canalisations de gaz et de distribution d'énergie électrique ;
- e) l'entreprise exécutant les travaux sera tenue de se mettre préalablement en rapport avec les Services possédant des installations sur le parcours des câbles.

ARTICLE IV -

La surface du sol sera reconstituée dans son état primitif. Dès l'achèvement des travaux, les déblais en excès et les matériaux déposés seront évacués sans délai.

ARTICLE V -

Les propriétaires qui se proposeront soit :

- a) de clore leurs propriétés,
- b) d'éclaircir les imsubles ou de planter des arbres sur le tracé des câbles devront en aviser l'Administration des P.T.T., Direction des Lignes à Grande Distance, 26, rue du Commandant René Mouchette (PARIS 14ème), au moins un mois à l'avance et par lettre recommandée.

ARTICLE VI -

Les câbles et tout le matériel servant à l'établissement de la ligne de télécommunications sont mis sous la protection de M. les Maires de la Gendarmerie, des Cantonniers et de tous autres agents de l'Administration Publique.

.../...

ARTICLE VII -

Les dispositions du présent arrêté seront notifiées individuellement aux propriétaires intéressés ou aux locataires, fermiers ou régisseurs des parcelles indiquées, par les soins de M. l'INGENIEUR GENERAL, Directeur des Lignes à Grande Distance.

ARTICLE VIII -

MM. le Secrétaire Général de la DROIE
les Maires de ~~CHATEAUNEUF S/ISERE~~ CHATEAUNEUF S/ISERE, ALLAN, ST MARCEL LES VALENCE,
VALENCE, ST NAZAIRE en ROYANS, LA MOTTE - PANJAS et ST THOMAS en ROYANS.
l'Ingénieur Général, Directeur des Lignes à Grande Distance
le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie,
le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

VALENCE , le 2 JUIL. 1971

LE PREFET,